

Paris, le 03 Décembre 2008

<p style="text-align: center;"><b>Charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

entre d'une part :

- le ministère de l'Agriculture et de la Pêche,
- le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,
- le ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- le ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,
- le ministère de la Justice,
- FranceAgriMer,
- l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation en Mer,
- l'Agence des Aires Marines Protégées,
- le Conservatoire national du littoral et des espaces lacustres
- le Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques,
- l'Association Nationale des Elus du Littoral,

et d'autre part :

- la Confédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers en Mer, représentant la Fédération Française des Pêcheurs en Mer et la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et sportifs de France.
- la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins,
- le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,
- le Comité National de la Conchyliculture
- l'Union du Mareyage français
- la confédération nationale des poissonniers
- l'Union Nationale des Associations de Navigateurs,
- le WWF,
- Greenpeace,
- France Nature Environnement,

## **Charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable**

### **Préambule**

1. La pêche maritime de loisir, comprenant la pêche sportive et récréative, est une occupation très prisées des français, tant en mer au moyen d'un bateau de plaisance, qu'à pied sur l'estran, ou du bord. Elle est génératrice d'une activité économique importante.
2. Il est essentiel pour maintenir les équilibres environnementaux et assurer la durabilité de la pêche de loisir, de sensibiliser tous les pratiquants aux enjeux écologiques.
3. Les associations et fédérations de pêcheurs de loisir, les pêcheurs professionnels, les membres des associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement et les autorités publiques, ont déjà pu lancer - des actions et démarches volontaristes visant à mieux informer et sensibiliser les usagers.
4. Ces acteurs considèrent également que ces démarches doivent être accompagnées d'une action déterminée des agents habilités au contrôle des pêches pour éradiquer les pratiques illégales et toutes les formes de braconnage ou de recel de produits issus de la pêche.
5. Pour atteindre les objectifs d'une pêche maritime de loisir responsable et durable, les débats menés dans le cadre du « Grenelle de l'environnement » ont conclu à la nécessité de revoir l'encadrement de la pêche de loisir :

*Engagement n° 87 : Gérer de façon cohérente mer et littoral, gestion des stocks halieutiques par mise en place des Unités d'Exploitation et de Gestion concertées et par un réseau d'aires marines protégées (10 aires marines protégées d'ici 2012, couvrant 10 % des eaux territoriales) à gestion concertée avec zones sans prélèvement ; encadrer la pêche de loisir à pied ; éradiquer la pêche illégale dans les eaux sous juridiction française.*

6. La pêche maritime de loisir est diverse : embarquée, à pied, sous marine ou du bord. Chacune a ses particularités dont il faut tenir compte. A titre d'exemple, la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins, agréée par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, souligne l'aspect particulier de la pêche sous-marine qui relève en effet davantage de la chasse et d'un sport que de la pêche. Dès lors des conditions d'exercice particulières peuvent se concevoir pour ce type de pêche.
7. Désireux d'appliquer les recommandations du Comité opérationnel n°12 "*gestion intégrée de la mer et du littoral*", présidé par Monsieur Jérôme BIGNON, Député de la Somme, il est décidé de formaliser les engagements de tous pour une pêche maritime de loisir durable et responsable dans la présente charte.

# **Charte pour une pêche de loisir maritime éco responsable**

## Article 1. Gestion de la ressource

Les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement s'engagent à apporter leur concours, dans la mesure de leur capacité pour participer au recueil de l'information sur l'activité de pêche maritime de loisir et les délivrer aux instances administratives et scientifiques.

A cette fin, des outils de recueil de l'information pourront être mis en place par les instances représentatives de la pêche de loisir.

Les signataires admettent qu'en s'appuyant sur les informations recueillies par les scientifiques et complétées par celles des associations représentatives de la pêche maritime de loisir pourront être proposées des modifications de la réglementation portant

- sur les tailles minimales de capture quand cela peut apparaître nécessaire pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée.
- pour ajouter ou retirer des espèces à celles déclarées menacées,
- visant à définir des périodes de repos biologiques pour des espèces à définir,
- visant à établir une limitation de prise journalière pour les espèces en danger.

Les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir en mer et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement s'engagent à communiquer sur ces différents thèmes.

## Article 2. Echanges entre l'administration et les pêcheurs de loisir

Les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir en mer s'engagent à entretenir un dialogue permanent avec l'administration et la société civile.

Ces échanges se tiendront à l'initiative des fédérations ou de l'administration dans les régions maritimes. Ils pourront être formalisés à l'initiative du directeur régional des affaires maritimes dans un comité de suivi spécifique ou dans le cadre des futurs conseils régionaux de la mer et du littoral.

Les signataires s'engagent à ce que ces échanges se tiennent préalablement à toutes décisions administratives en matière de pêche maritime de loisir et à la diffusion de ces décisions vers les pêcheurs de loisir qu'ils appartiennent ou non aux fédérations.

### Article 3. Marquage des produits de la pêche maritime de loisir

Les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement prennent acte de la volonté du gouvernement d'instituer un marquage des poissons pêchés par les pêcheurs de loisir.

Ce marquage effectué par le pêcheur dès que le poisson sort de l'eau, permettra d'identifier immédiatement un poisson pêché par un pêcheur de loisir. Il aura pour effet de :

- lutter contre les fraudeurs. Un poisson trouvé sur un navire de plaisance ou dans quelconque endroit à terre qui ne serait pas « marqué » pourra ainsi être considéré par les agents de contrôle des pêches comme non destiné à la table familiale. Tout poisson ainsi marqué, trouvé dans une chaîne de distribution ou de consommation à caractère commercial, pourra être saisi et des poursuites pourront être engagées à l'encontre de son détenteur.
- favoriser une attitude responsable des consommateurs de poissons qui en connaissance de cause pourront refuser d'acheter ou se faire donner un poisson marqué. Les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement prennent acte de l'engagement du Gouvernement sur la mise en oeuvre d'une réglementation spécifique qui arrête l'obligation et les modalités du marquage. Celles-ci devront être définies et arrêtées en concertation avec les partenaires concernés.

Dès l'entrée en vigueur de cette obligation réglementaire, ils s'engagent à communiquer et en expliquer le sens.

### Article 4. Lutte contre la fraude

#### 4.1 Généralités

Les opérations de contrôle menées par les agents habilités au contrôle des pêches sont dirigées principalement, dans le cadre de plans de contrôle, vers les activités de pêche et de mise en marché, qui sous des couverts et forme d'une pêche de loisir, recouvrent en fait des activités de pêche commerciale.

#### 4.2. Mise en place de conventions pour la prévention

Les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement pourront participer à la lutte contre les prélèvements abusifs ainsi que contre les pêcheurs qui vendraient ou distribueraient de façon illégale le produit de leur pêche, en mettant en place des conventions pour la prévention de la vente des produits de la pêche non professionnelle.

#### 4.3. Des sanctions renforcées

Les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement demandent un alourdissement des peines et amendes prévues pour les cas de fraude, afin de les rendre plus dissuasives, telles que la saisie des navires ou véhicules utilisés. Ils pourront se porter partie civile.

#### Article 5. Déclaration de l'activité de pêche maritime de loisir

L'ensemble des parties prenantes de la présente charte a accepté la mise en place d'une déclaration préalable de l'activité de pêche de loisir.

Lors de cette déclaration préalable et gratuite, chaque usager recevra une information sur les bonnes pratiques et la sécurité.

Le pêcheur de loisir s'engagera à les respecter. Les bonnes pratiques sont celles qui assurent la pérennité des ressources et des écosystèmes marins et littoraux.

#### Article 6. Engagements spécifiques à la chasse sous-marine

##### 6.1. Permis de chasse sous-marine

La fédération française d'études et de sports sous-marin, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement appellent de leurs vœux la mise en place d'un permis de chasse sous-marine, à l'instar de ce qui existe pour la chasse du gibier terrestre, pour des raisons de sécurité.

##### 6.2. Interdiction de certaines pratiques

Les instances représentatives des pêcheurs professionnels et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement s'associent à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins pour son engagement à interdire certaines pratiques, comme la corde (pratiquée essentiellement en Méditerranée) ou la chasse-pêche à l'aide d'un scooter sous-marin, et s'engagent à développer la communication sur ces positions, selon des modalités à déterminer avec les administrations.

##### 6.3. Création de périodes de repos biologiques renforcées

La Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement sont favorables à la mise en place par les administrations compétentes de périodes de repos biologiques pour certaines espèces spécifiquement chassées ou l'interdiction totale de la chasse-pêche sous-marine pendant des périodes déterminées de

l'année, selon des modalités à déterminer avec les organismes scientifiques et les administrations, pour préserver la ressource quand cela est nécessaire.

#### 6.4. Limitation des quantités chassées

La Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement sont favorables à la mise en place de limitations des quantités des prises des chasseurs-pêcheurs sous-marins pour chaque sortie en mer, selon des modalités à déterminer avec les organismes scientifiques et les administrations.

#### 6.5. Limitation des compétitions de chasse sous-marine

Les instances représentatives des pêcheurs professionnels et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement prennent acte de l'engagement de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins pour la suppression des compétitions de chasse-pêche sous-marine selon des modalités à déterminer avec les administrations concernées.

#### Article 7. Lancement d'un travail réglementaire

Les services de l'Etat, chacun en ce qui le concerne s'engagent à faire entrer dans la réglementation les dispositions examinées dans la présente charte dans un délai raisonnable après concertation avec les parties prenantes.

Signataires : tous les destinataires